

Arrêté N°2025-0770 du 12 juin 2025

Délivrant homologation du plan annuel de répartition 2025 des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sur les bassins versants du Cher et de l'Arnon dans les départements du Cher et de l'Indre à AREA BERRY

Le préfet du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Cher – M. BARATE (Maurice) ;

Vu le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration et autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 adopté le 3 mars 2022 et approuvé par la préfète coordinatrice de bassin le 18 mars 2022 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Cher-amont approuvé par arrêté inter-préfectoral le 20 octobre 2015 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Cher-aval approuvé par arrêté inter-préfectoral le 26 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-1-338 du 23 février 2006 fixant dans le département du Cher la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0726 du 19 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n°2006-1-338 du 23 février 2006 fixant dans le département du Cher la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2010-1-1079 du 19 juillet 2010 relatif à la désignation d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans le département du Cher et de l'Indre sur les bassins versants du Cher et de l'Arnon ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2015-1-1284 du 17 décembre 2015 relatif à la désignation d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans le département du Cher et de l'Indre sur les bassins versants du Cher et de l'Arnon ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019-0815 du 28 juin 2019 relatif à la désignation d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans le département du Cher et de l'Indre sur les bassins versants du Cher et de l'Arnon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-0936 du 8 août 2022 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau à des fins d'irrigation agricole à l'organisme unique de gestion collective AREA Berry sur les bassins versants du Cher et de l'Arnon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°0360 du 11 avril 2022 définissant le cadre des mesures coordonnées de restriction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau destinées à faire face à une menace de sécheresse dans le département du Cher ;

Vu la circulaire DEVL1112870C du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

Vu la demande présentée le 31 janvier 2025 par Monsieur le président d'AREA Berry en vue d'obtenir l'homologation du plan annuel de répartition pour les prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sur les bassins Cher-Arnon ;

Vu les demandes de compléments des 13 mars et 22 avril 2025 et les réponses en date du 14/04, et 15/05/2025 ;

Vu le projet d'arrêté adressé au bénéficiaire le 27 mai 2025 pour observations éventuelles ;

Vu la réponse formulée par le bénéficiaire le 02 juin 2025 sur le projet d'arrêté ;

Considérant l'intérêt pour une gestion équilibrée de la ressource en eau que représente la mission d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements pour l'irrigation ;

Considérant la nécessité d'anticiper les situations de crise relatives à la gestion des ressources en eau ;

Considérant la nécessité d'une action préventive sur les atteintes à l'environnement conformément à l'article L. 110.1, II du code de l'environnement ;

Considérant le plan d'adaptation aux changements climatiques pour le bassin Loire-Bretagne, la raréfaction de la ressource ainsi que les nécessaires économies d'eau à réaliser ;

Considérant que les volumes autorisés par sous-bassins par l'arrêté n°2022-0936 du 8 août 2022 susvisé doivent être respectés,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Cher,

ARRÈTE :

Titre 1 : OBJET DE L'HOMOLOGATION DU PLAN ANNUEL DE RÉPARTITION

Article 1^{er} : bénéficiaire de l'autorisation environnementale

Le pétitionnaire AREA BERRY est bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition (PAR) prévue aux articles R. 214-31-1 à R.214-31-3 du code de l'environnement, et est dénommé ci-après « le bénéficiaire ».

Les préleveurs irrigants et les conditions de prélèvement de l'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2025 sont détaillés en annexe 1. Les prélèvements de « volume étiage impactant » et « volume étiage non impactant » sont autorisés du 1^{er} avril au 31 octobre 2025. Les prélèvements de « volume hiver » sont autorisés du 1^{er} novembre 2025 au 31 mars 2026. La destination de ces prélèvements est l'irrigation agricole.

Article 2 : durée de l'homologation du plan annuel de répartition

L'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2025 est accordée pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 à compter de la publication du présent arrêté.

Dans tous les cas cette homologation du plan annuel de répartition pourra être révisée sur demande du préfet ou d'AREA Berry selon les modalités prévues à l'article R. 214-31-3 du code de l'environnement.

Article 3 : déclaration des incidents ou accidents

Chaque préleveur irrigant est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le préleveur irrigant devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le préleveur irrigant demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 4 : accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les limites fixées par les articles L.172-4 et L.172-5 du code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. Par ailleurs, si nécessaire, le préleveur irrigant met à disposition des agents chargés d'une mission de contrôle, les moyens de transport permettant d'accéder au lieu de l'activité.

Article 5 : abrogation des autorisations préalablement existantes

La présente autorisation se substitue à toutes les autorisations et déclarations de prélèvement existantes destinées à l'irrigation, y compris aux autorisations et déclarations issues d'une législation antérieure au 4 janvier 1992 et aux droits fondés en titre, conformément aux dispositions du 1er alinéa du II de l'article L.214-6 du code de l'environnement susvisé.

Titre 2 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Article 6 : restrictions d'usage de l'eau

Article 6-1 : mesures générales

Les mesures du présent article s'appliquent aux prélèvements listés en annexe 1 catégorisés d'« étiage » et d'« étiage impactant ». Les mesures du présent article ne concernent pas les points de prélèvement catégorisés d'« étiage non impactant » et d'« hiver ».

En fonction des débits mesurés sur les cours d'eau de l'Arnon (à Méreau et à Mareuil-sur-Arnon) et du Cher (à Vierzon), des restrictions de l'irrigation peuvent être mises en place en application des articles R.211-66 à R. 211-69 du code de l'environnement via les arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l'eau. Ces mesures sont définies à l'article 5-2 de l'arrêté préfectoral n°0360 du 11 avril 2022 définissant le cadre des mesures coordonnées de restriction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau destinées à faire face à une menace de sécheresse dans le département du Cher.

Article 6-2 : mesures particulières en site Natura 2000

Les restrictions de l'article 6-1 du présent arrêté s'appliquent aux points de prélèvement ci-dessous. 9 points de prélèvements sont situés en zone Natura 2000 et sont répartis selon le tableau ci-dessous :

Numéro d'identification du site Natura 2000	Sites Natura 2000	N°MISE des points de prélèvement concernés
FR2400521	Basse vallée de l'Arnon	S18199006 S18283006 F18266002 F18112002
FR2400520	Coteaux, bois et marais calcaires de la champagne berrichonne	S18133002 S18133001 S18073006 S18221001
FR2400531	Îlots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la champagne berrichonne	F18140002

Les irrigants concernés ont été informés de leur situation par le bénéficiaire en 2022.

Pour tous les points situés dans les sites Natura 2000 n°FR2400521 et n°FR2400520, l'intégration aux tours d'eau est obligatoire. Ces tours d'eau figureront en annexe des arrêtés de restriction. Les exploitants concernés ont l'obligation d'arrêter l'irrigation s'ils constatent une rupture d'écoulement ou d'assec à l'aval immédiat du point de prélèvement. Il en est de même si ce constat est effectué par l'office français de la biodiversité (OFB) lors des campagnes de l'observatoire national des étiages (ONDE). Il est conseillé aux exploitants concernés d'envisager le report de leurs prélèvements vers une ressource moins impactante.

Pour tous ces points de prélèvement, en 2025, des mesures plus strictes pourront être prises si la situation hydrologique le nécessite.

Article 6-3 : mesures particulières pour les prélèvements ayant un impact potentiel sur les prélèvements d'alimentation en eau potable (AEP)

Les restrictions de l'article 6-1 du présent arrêté s'appliquent aux points de prélèvement ci-dessous sauf pour le point F18122003 qui est classé « étiage non impactant ».

Le tableau suivant indique les points de prélèvement ayant un impact potentiel sur des forages AEP :

Commune	N°MISE des points de prélèvements concernés	Nom des prélèvements AEP potentiellement influencé	Nom du gestionnaire
Lapan	F18122002 F18122003	Le pont du Cher n°1 Le pont du Cher n°2 F1	Syndicat mixte eau et assainissement de Châteauneuf sur Cher et Lapan (SMEACL)
Lunery	S18133005	La Vergne	Communauté de communes Fercher - pays Florentais

Les irrigants concernés ont été informés de leur situation par le bénéficiaire en 2022.

Les trois prélèvements d'irrigation listés dans le tableau ci-dessus doivent être instrumentés afin de mesurer l'influence du rabattement sur les forages AEP concernés.

En fonction des résultats de l'analyse du rabattement mesuré, les prélèvements concernés pourront se voir imposer des mesures de restriction ou d'adaptation (par exemple seuils piézométrique ou de débit en dessous duquel tout prélèvement sera proscrit, tours d'eau, etc) ou une obligation de transfert vers un prélèvement moins impactant.

Ces mesures seront décidées en concertation avec les exploitants concernés, l'agence régionale de santé (ARS), les personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE), la direction départementale des territoires (DDT) ; le bénéficiaire et le syndicat départemental des irrigants (UDSI).

Une première réunion a eu lieu le 19 juin 2023. Le prélèvement S18133005 à Lunery n'est pour l'instant pas tenu par de quelconques mesures, dans l'attente du devenir du prélèvement AEP « la Vergne ». Les forages F18122002 et F18122003 à Lapan sont équipés depuis l'été 2023 pour pouvoir suivre le rabattement de la nappe en période de pompage. Ce suivi sera réalisé sur plusieurs années et l'analyse des données devra permettre de conclure sur l'impact ou non de ces forages sur les prélèvements AEP concernés.

En tout état de cause, en 2025, des mesures plus strictes que celles de l'article 6-1 pourront être prises pour les trois points d'irrigation concernés si la situation hydrologique en venait à une situation particulièrement sévère ou inhabituelle et menaçait les capacités d'alimentation en eau potable des forages AEP.

Article 6-4 : mesures exceptionnelles

En cas d'étiage particulièrement sévère ou précoce entraînant une baisse inhabituellement forte du niveau d'eau dans les rivières, les nappes ou les captages d'eau potable, les dispositions du présent arrêté pourront être rapportées au profit de mesures plus strictes, si les conditions de maintien de la salubrité publique ou de la préservation des écosystèmes aquatiques l'exigent. Ces mesures exceptionnelles, applicables à tous les types de prélèvement (y compris ceux classés en « volume étiage non impactant »), seront prescrites par arrêté préfectoral, après réunion de la cellule départementale de l'eau.

Article 7 : mise en place des mesures de restriction

La mise en place des mesures de restrictions fera l'objet d'une réunion préalable de concertation. Une cellule départementale de l'eau sera réunie par le préfet ou son représentant à cet effet.

Dès la mise en œuvre de mesures de restrictions, le bénéficiaire informe les préleveurs irrigants listés en annexe 1 des mesures les concernant.

Article 8 : relevés des compteurs

Un relevé de chaque compteur est retourné au bénéficiaire en début de campagne avant le 1er avril et en fin de campagne. Ce relevé est transmis par courrier électronique ou par télécopie. Si les relevés ne sont pas transmis dans les temps, l'irrigant est susceptible de ne pas se voir attribuer de volume pour la campagne d'irrigation suivante conformément au règlement intérieur du bénéficiaire.

Les irrigants ayant obtenu une dérogation conformément à l'article 9 du présent arrêté et dont le prélèvement pour l'irrigation de ladite culture en dérogation est de type A envoient un relevé de leur compteur au bénéficiaire dans les 3 jours suivant le passage du seuil de crise.

Le bénéficiaire tient un décompte des volumes utilisés en dérogation.

Les volumes sont attribués pour chaque compteur mais peuvent être mis en commun pour un même titulaire d'autorisation au sein d'un même bassin.

Pour les CUMA dont les adhérents disposent de compteurs individuels, une organisation de répartition des volumes internes à la CUMA pourra être validée par le bénéficiaire.

Cas particulier de la lutte antigel :

Les arboriculteurs pourront utiliser leur "volume hiver" à des fins de lutte anti-gel après le 1er avril. Ces exploitants agricoles informeront AREA Berry au plus tard trois jours après la fin de chaque épisode de gel du volume utilisé pour que ce dernier soit considéré comme volume « hiver ». À défaut, le volume utilisé sera considéré comme du volume « étiage impactant ».

Article 9 : dérogations

Des dérogations aux dispositions de l'article 6 du présent arrêté sont possibles.

Les modalités d'application doivent respecter les prescriptions de l'arrêté cadre sécheresse en vigueur.

Article 10 : accès aux installations et exercice des missions de police

Les prélèvements d'eau pour l'irrigation au sein du périmètre des bassins Cher-Arnon sont soumis aux contrôles et sanctions prévus à l'article L. 181-16 et au chapitre VI du titre Ier du livre II du code de l'environnement.

Article 11 : droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12 : indemnisations

Les exploitants agricoles dont la liste figure en annexe 1 du présent arrêté ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque si, à quelque époque que ce soit, l'État estime nécessaire de prendre dans l'intérêt de la santé et de la salubrité publique, de la police ou de la répartition des eaux, des mesures qui les privent de manière temporaire ou définitive, de tout ou partie des avantages résultant de la présente autorisation par réduction de la durée de pompage ou diminution du volume affecté.

Article 13 : bilan

Article 13-1 : bilan de campagne

Conformément au IX de l'article R. 214-31-3 du code de l'environnement, AREA Berry transmet chaque année au préfet, avant le mois de décembre, un bilan de la campagne d'irrigation et de la mise en œuvre du plan annuel de répartition en vue d'une présentation pour avis au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Cher. Cet avis est pris en compte dans l'élaboration du plan annuel suivant.

Article 13-2 : rapport annuel

L'article R. 211-112 du code de l'environnement indique, entre autre, qu'AREA Berry transmet au préfet avant le 31 janvier, un bilan annuel en deux exemplaires, permettant une comparaison entre l'année écoulée et l'année qui la précédait et comprenant notamment :

- les délibérations de l'organisme unique de l'année écoulée ;
- le règlement intérieur de l'organisme unique ou ses modifications intervenues au cours de l'année ;
- un comparatif pour chaque irrigant entre les besoins de prélèvements exprimés, le volume alloué et le volume prélevé à chaque point de prélèvement, y compris le volume consommé en dérogation par surface et type de culture ;
- l'examen des contestations formées contre les décisions de l'organisme unique ;
- les incidents rencontrés ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en œuvre pour y remédier.

Les pièces justificatives de ce rapport sont tenues à la disposition du préfet par AREA Berry. Le préfet transmet à l'agence de l'eau un exemplaire du rapport.

Titre 3 : DISPOSITIONS FINALES

Article 14 : publication et information des tiers

En application de l'article R.214-31-3 du code de l'environnement :

- la présente homologation est communiquée par le préfet au président de la commission locale de l'eau des bassins Cher amont et Cher aval,
- la présente homologation est mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Cher pendant une durée d'au moins 6 mois,
 - la présente homologation sera affichée aux bureaux des mairies concernées pendant au moins un mois,
- AREA Berry fait connaître à chaque préleveur irrigant le volume d'eau qu'il peut prélever en application du plan de répartition et lui indique les modalités de prélèvement à respecter.

Article 15 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Cher, le directeur départemental des territoires du Cher, les maires des communes figurant à l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°2019-0815 du 28 juin 2019 relatif à la désignation d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans les départements du Cher et de l'Indre sur les bassins du Cher et de l'Arnon et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le 12 juin 2025

Signé

Maurice BARATE

voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE 1
**PLAN ANNUEL DE RÉPARTITION 2025 POUR L'IRRIGATION AGRICOLE SUR LES BASSINS DU CHER ET DE L'ARNON DANS
LES DÉPARTEMENTS DU CHER ET DE L'INDRE**

Toutes les personnes renseignées dans la colonne « Exploitant » ci-dessous sont les gérantes des sociétés concernées.
Les cases colorées en orange indiquent les bénéficiaires d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial.

Bassin versant	Type de prélèvement	Nombre de points de prélèvement	Volumes autorisés en 2025	Volumes de l'autorisation unique de prélèvement 2025
Arnon amont	Étiage impactant	4	110237	200 854
	Étiage non impactant	3	111300	184600
	Hiver	1	42 000	144000
Arnon aval	Étiage impactant	14	644145	768026
	Étiage non impactant	1	74 882	74882
	Hiver	3	61 000	113000
Arnon médian	Étiage impactant	28	1881047	1 919 502
	Étiage non impactant	6	1108211	1125631
	Hiver	4	73 000	91000
Cher amont	Étiage impactant	0	0	0
	Étiage non impactant	0	0	0
	Hiver	3	195000	215400
Cher aval	Étiage impactant	60	3653567	4 046 656
	Étiage non impactant	5	328200	399 600
	Hiver	10	267500	518205
Cher médian	Étiage impactant	4	215 605	227 098
	Étiage non impactant	0	0	0
	Hiver	5	223300	321400
Cher sauvage	Étiage impactant	1	0	126 930
	Étiage non impactant	0	0	0
	Hiver	0	0	0

ARNON AMONT	Raison sociale	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune	N°MISE	Classement DDT18 : Superficiel /Type A/B/0/NC	Volume de référence 2024-2025 (Arnon amont réf 2025-2029)	Débit de référence (m3/h)	Volume autorisé PAR 2024 (m3)	Débit autorisé PAR 2024 (m3/h)	Volume demandé 2025 (m3)	Volume proposé 2025 (m3)	Volume autorisé 2025	Débit demandé 2025 (m3/h)	Débit proposé 2025 (m3/h)	débit autorisé 2025	
impactant	EARL GALAIS	GALAIS	Bernard	Les Tavarins	18170	IDS SAINT	F18112001,2	Type A	6650	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	GAEC DES JETS	CASSONNE	Cyril	Les Jets	18370	BEDDES	P18024003	Superficiel	13 712	60	20 000	60	20 000	20 000	20 000	60	60	60	
	SCEA DE L'ISLE	LE MINTIER	Erwan	L'Isle	18160	TOUCHAY	F18266001	Type B	70 827	100	50 000	100	50 000	50 000	50 000	100	100	100	
	SCEA DU ROMON	GILBERT D	TANCREDE	2, Le Romor	36400	VICQ EXEM	36-22584	Type B	40 237	40	60 000	40	65 000	40 237	40 237	40	40	40	
total									131 426					135 000	110 237	110 237			
non impactant	ASSOCIATION LE DURAND	DURAND	Nicolas	12 place de	18000	BOURGES	F18136001	0	5 000	10	5 000	10	5 000	5 000	5 000	10	10	10	
	EARL DE L'EPINAS	HAUTEFEUIL	Florence	Le Breuil	18160	INEUIL	F18059001	0	95 000	120	95 000	120	70 000	70 000	70 000	120	120	120	
	EARL GONNET	GONNET	Jean-Marie	Le Chemin	18170	SAINT PIER	F18059002	0	36 300	70	84 600	80	36 300	36 300	36 300	70	70	70	
	total								136 300					111 300	111 300	111 300			
hiver	EARL DE LA RABIE	ABDON	Yannick	La Rabière	18170	MORLAC	P18136002	0	42 000	50	42 000	50	42 000	42 000	42 000	50	50	50	
total									42 000					42 000					

ARNON AVAL	Raison sociale	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune	Nom du prélèvement	N°MISE	Classement DDT18 : Superficiel /Type A/B/0/NC	Volume de référence 2024-2025 (Arnon amont réf 2025-2029)	Débit de référence (m3/h)	Volume autorisé PAR 2024 (m3)	Débit autorisé PAR 2024 (m3/h)	Volume demandé 2025 (m3)	Débit demandé 2025 (m3/h)	Volume proposé 2025 (m3)	volume autorisé 2025		
impactant	EARL BIGONNEAU	BIGONNEAU	Virginie	La Chagnat	18120	BRINAY	La Chagnat	F18036002	Type B	61 007	50	61 007	50	61 007	50	61 007	61 007	61 007	
	EARL DE BREUILLEBA	VAN HAMM	Xavier	Breuillebaul	36260	SAINT PIER	Pré Chavan	F18140002	Type B	121 457	200	121 457	200	0	200	0	0	0	
	EARL DU GARREAU	JUBERT	Etienne	3 route de S	18120	MASSAY	Pied Chétif	F18140001	Type B	35 106	140	35 106	140	35 106	140	35 106	35 106	35 106	
	EI LAURIOUX FRANC	LAURIOUX	Franck	La Clamecy	18340	ARCAY	La Ligne	F18044002	Type B	112 424	110	88 185	110	110 000	110	110 000	110 000	110 000	
	EI RASSAT DIDIER	RASSAT	Didier	Le Champ N	18120	CEROBOIS	Champ Mar	F18044001	Type B	97 467	120	97 467	120	97 467	120	97 467	97 467	97 467	
	GAEC BONET	BONET et B	Pascal et M	20, Rue d'A	18120	MEREAU	L'Arnon	S18148005	Superficiel	6 030	80	6 030	80	6 030	80	6 030	6 030	6 030	
	GAEC DE CHEVILLY	LESTOURG	Yves, Antoin	52, route de	18120	MEREAU	L'Arnon	S18134005	Superficiel	16 349	60	16 349	60	16 349	60	16 349	16 349	16 349	
	GAEC DE CHEVILLY	LESTOURG	Yves, Antoin	52 route de	18120	MEREAU	La Noue En	S18134007,	Superficiel	30 544	80	30 544	80	30 544	80	30 544	30 544	30 544	
	GAEC DE CHEVILLY	LESTOURG	Yves, Antoin	52, route de	18120	MEREAU	Guérigny	F18134001	Type B	102 799	120	102 799	120	102 799	120	102 799	102 799	102 799	
	SCEA DE L'ARNON	BRULANT	Eric	Rue du Mou	18120	MEREAU	Les Maisons	F18148006	Superficiel	21 398	0	0	0	0	0	0	0	0	
	SCEA DES VALLEES	PORTIER	Philippe	Domaine de	18120	BRINAY	Le Tremblay	F18036004	Type B	114 994	140	114 994	140	116 900	140	114 994	114 994	114 994	
	SCEA LES TERRES DE	LIMOUSIN	Stéphane	14 avenue d	36250	SAINT MAU	Le Ribat	36	Superficiel	50 149	120	50 149	120	55 000	120	50 149	50 149	50 149	
hiver	SCEV LES DEMOISELL	TATIN-WILL	Maroussia	Le Tremblay	18120	BRINAY	Renoux	F18036001	Type B	7 500	20	0	0	0	20	0	0	0	
	SAS GUILLEMAIN CU	GUILLEMAIN	Lucie	Palleau	18120	LURY SUR	Palleau	F18134008	Type B	19 835	40	19 700	40	19 700	40	19 700	19 700	19 700	
	total impactant									797 059					650 902		644 145	644 145	
non impactant	EARL DU MONTET	CORDAILLA	Michel	Le Montet	18120	MEREAU	Le Montet	P18148003	0	30 000	45	30 000	45	30 000	45	30 000	30 000	30 000	
	SCEA DE MAILLY	GOUSSARD	James	La Paillonne	18120	LAZENAY	Mailly 2	P18124005	0	25 000	55	25 000	55	29 750	55	25 000	25 000	25 000	
	SAS GUILLEMAIN CU	GUILLEMAIN	Lucie	Palleau	18120	LURY SUR	Palleau	F18134008	Type B	6 000	40	6 000	40	6 500	40	6 000	6 000	6 000	
total hiver										61 000					66 250		61 000	61 000	61 000
non impactant	SCEA DE MAILLY	GOUSSARD	James	La Paillonne	18120	LAZENAY	Mailly 1	F18124001	0	74 882	55	74 882	55	74 882	55	74 882	74 882	74 882	

ARNON MEDIAN	Raison sociale	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune	Nom du prélèveme nt	N°MISE	Classemen t DDT18 :	Volume de référence 2024-2025 (Arnon amont réf 2025-2029)	Débit de référence (m3/h)	Volume autorisé PAR 2024 (m3)	Débit autorisé PAR 2024 (m3/h)	Volume demandé 2025 (m3)	Débit demandé 2025 (m3/h)	Volume proposé 2025 (m3)	Volume autorisé 2025	Débit proposé 2025 (m3/h)
impactant	EARL DE HARPE	BABLIN	Charles	Harpe	18290	SAINT AMB	Harpé 2 en	F18198004	Type B	47 047	80	47 047	80	65 000	80	47 047	47 047	80
	EARL DE HARPE	BABLIN	Charles	Harpe	18290	SAINT AMB	Harpé 1 piv	F18198003	Type A	82 161	120	82 161	120	90 000	120	82 161	82 161	120
	EARL DU BOIS DE LA BOND	MENIGON	Jean-Jacque	4, route de	18290	POISIEUX	La Vaive 1 e	F18182006	Type B	mutualisé	mutualisé	mutualisé	mutualisé	mutualisé	mutualisé	mutualisé	mutualisé	mutualisé
	EARL DU BOIS DE LA BOND	MENIGON	Jean-Jacque	4, route de	18290	POISIEUX	Les Réaux 1	F18182004	Type B	148 834	150	148 834	150	132 600	150	132 600	132 600	150
	EARL DU BOIS DE LA BOND	MENIGON	Jean-Jacque	4, route de	18290	POISIEUX	Les Réaux 2	F18182005	Type B	mutualisé	mutualisé	mutualisé	mutualisé	mutualisé	mutualisé	mutualisé	mutualisé	mutualisé
	EARL DU PETIT PORT	PREVOST	Louis	Le Petit Port	18120	LAZENAY	La Queue d'	F18124007	Type B	160 725	80	160 725	80	160 725	80	160 725	160 725	80
	EARL DU PETIT PORT	PREVOST	Louis	Le Petit Port	18120	LAZENAY	La Queue d'	F18124018	Type B	mutualisé	120	mutualisé	mutualisé	mutualisé	120	mutualisé	mutualisé	120
	EARL DURAND ET FILS	DURAND	Pascal	Grand Rena	18290	SAINT AMB	Grand Arna	F18198002	Type B	27 470	70	27 470	70	27 470	70	27 470	27 470	70
	EARL JALLET	JALLET	Pascal et Vi	Le Crezay	18400	PRIMELLES	La Coudras	F18066002	Type B	15 380	80	0	0	0	80	0	0	80
	EARL LES LACHONS	MASSAY	Jean-Christ	1 chemin de	18220	BRECY	Le Grand R	F18066001	Type B	213 409	245	213 409	245	213 408	245	213 408	213 408	245
	EARL LES LACHONS	MASSAY	Jean-Christ	1 chemin de	18220	BRECY	La Chaussée	F18198005	Type B	mutualisé	mutualisé	mutualisé	mutualisé	mutualisé	mutualisé	mutualisé	mutualisé	mutualisé
	GAEC CHAUSSE	CHAUSSE	Yohann, Ma	Leday	18160	MONTLOU	l'Arnon	S18199006	Superficiel	26 872	70	26 000	70	5 000	70	5 000	5 000	70
	SCEA DE BEAUVOIR	SENY	Stanislas	Beauvoir	18160	VILLECELIN	l'Arnon	S18283006	Superficiel	44 421	90	44 421	30	45 000	90	44 421	44 421	90
	SCEA DE BOURDOISEAU	POINTERA	Véronique	Bourdoiseau	18120	LAZENAY	Bassin les V	F18124003	Type B	99 298	100	99 298	100	99 298	100	99 298	99 298	100
	SCEA DE DAME SAINTE	COURSEAU	Michel	Dame Saint	18290	SAUGY	Fosse à la	F18244004	Type B	76 444	150	76 444	150	76 444	150	76 444	76 444	150
	SCEA DE SERMELLES	POINTERA	Julien	Sermelles	18120	LAZENAY	Le Sécherot	F18124015	Type B	225 545	200	225 545	200	225 545	200	225 545	225 545	200
	SCEA DE VARROUSSY	PERRERAU	Julien	Les Varroux	18290	POISIEUX	Arnon	S18182003	Superficiel	23 271	80	23 271	80	23 271	80	23 271	23 271	80
	SCEA DE VARROUSSY	PERRERAU	Julien	Les Varroux	18290	POISIEUX	Roussy	3620120011	Type B	66 426	120	66 426	120	66 426	120	66 426	66 426	120
	SCEA DES BARREAU	EAUDEBERT	Thierry	21 route de	36100	SAINT GEO	Bras de l'Ar	S18244006	Superficiel	38 051	100	38 051	100	38 000	100	38 000	38 000	100
	SCEA DES PIERROTS	POINTERA	Julien	Les Fontain	18290	POISIEUX	L'Arnon	36	Superficiel	55 015	100	55 015	100	55 015	100	55 015	55 015	100
	SCEA DU DOMAINE DE SEN	VERDET	Denis	Semur	18290	SAINT AMB	Semur 3	F18188003	Type B	mutualisé	70	mutualisé	70	mutualisé	70	mutualisé	mutualisé	70
	SCEA DU DOMAINE DE SEN	VERDET	Denis	Semur	18290	SAINT AMB	Semur 2	F18188005	Type B	197 986	70	197 986	70	240 000	70	197 986	197 986	70
	SCEA DU DOMAINE DE SEN	VERDET	Denis	Semur	18290	SAINT AMB	Semur 1	F18198006	Type B	mutualisé	180	mutualisé	180	mutualisé	180	mutualisé	mutualisé	180
	SCEA LES SAPINS	TUZIAK	Thierry	9, rue de l'E	36100	SAINT GEO	La Croix Ca	P18055003	Superficiel	32 436	80	28 000	80	32 436	80	32 436	32 436	80
	SCEA LES SAPINS	TUZIAK	Thierry	9, rue de l'E	36100	SAINT GEO	Les Rimona	S36195001	Superficiel	30 382	80	30 000	80	30 382	80	30 382	30 382	80
	SCEA MOULIN DE MIGNY	GASSIPARD	Romain	LE MOULIN	36260	MIGNY	Domaine d36		Superficiel	88 525	150	88 525	150	88 525	150	88 525	88 525	150
	SCEA DE SERMELLES	POINTERA	Julien	Sermelles	18120	LAZENAY	Sermelles	F18124011	Type B	151 554	130	151 554	130	151 554	130	151 554	151 554	130
	SCEA DE SERMELLES	POINTERA	Julien	Sermelles	18120	LAZENAY	Les Fontain	F18124002	Type B	71 333	120	71 333	120	71 333	120	71 333	71 333	120
	SCEA LES JARDINS DE LA P	MULLER	Jimmy	5 rue Louis	36100	SAINT GEO	La Prèle été	3620180009	Type B	12 000	7	12 000	7	12 000	7	12 000	12 000	7
total impactant										1934 585					1949 432		1881 047	
non impactant	EARL DE LA FERME DE SCA	FREGER	Hélène	Scay	18190	VENESMES	Scay Reten	P18273004	0	158 262	mutualisé	158 262	70	160 000	mutualisé	158 262	158 262	mutualisé
	EI PINON SEBASTIEN	PINON	Sébastien	Le Grand M	18000	BOURGES	La Brande	F18283002	0	109 400	110	109 400	110	100 000	110	100 000	100 000	110
	EI PINON SEBASTIEN	PINON	Sébastien	Le Grand M	18000	BOURGES	Les Gentils	F18283004	0	111 436	110	111 436	110	155 896	110	155 896	155 896	110
	GAEC GAURY BURET	GAURY	David	La Brosse	18190	VENESMES	Les Champs	F18273001	0	188 400	160	188 400	160	188 400	160	188 400	188 400	160
	SCEA DE CORTEUIL	VIDAL	Pierre	Corteuil	18160	VILLECELIN	Corteuil	F18283001	0	387 200	300	387 200	300	387 200	300	387 200	387 200	300
	SCEA DE L'AUZON	DUCOBU	et Anne et Ch	Parassay	18160	SAINT BAU	Parassay	F18152001	0	118 453	150	110 053	150	118 453	150	118 453	118 453	150
total non impactant										1073 151					1109 949		1108 211	
hiver	EI PASQUEREAU JEAN-LOU	PASQUEREAU	Jean-Louis	13 rue des F	18000	BOURGES	Fond Roma	P18112003	0	18 000	0	0	0	0	0	0	0	0
	EARL DE LA FERME DE SCA	FREGER	Hélène	Scay	18190	VENESMES	Scay Forage	F18273003	0	10 000	70	10 000	70	15 000	70	10 000	10 000	70
	SCEA DE SERMELLES	POINTERA	Julien	Sermelles	18120	LAZENAY	Les Fontain	P18124002	0	60 000	120	60 000	120	60 000	120	60 000	60 000	120
	SCEA LES JARDINS DE LA P	MULLER	Jimmy	5 rue Louis	36100	SAINT GEO	La Prèle hiv	3620180009	0	3 000	7	3 000	7	3 000	7	3 000	3 000	7
total hiver										91000					78000		73000	

CHER MEDIAN	Raison sociale	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune	Nom du prélevement	N°MISE	Classement DDT18 : Superficiel/Ty pe A/B/0/NC	Volume de référence 2024-2025 (Arnon amont réf 2025-2029)	Débit de référence (m3/h)	Volume autorisé PAR 2024 (m3)	Débit autorisé PAR 2024 (m3/h)	Volume demandé 2025 (m3)	Débit demandé 2025 (m3/h)	Volume proposé 2025 (m3)	volume autorisé 2025	
impactant	EARL DE LA PETITE LOUBIERE	POINTEREAU	Benjamin	5511 route du Ch	18360	VESDUN	La Goutte de L	P18278004	Superficiel	94 478	100	94 478	100	95 000	100	94 478	94 478	
	EARL DES BABILLAUX	RATEL	Valentin	Les Greves	18360	LA CELETTE	Les Babillaux	P18002005	Superficiel	8 824	0	8 824	50	15 000	0	8 824	8 824	
	EARL L'EPI DOR	LACOMBE	Arthur	La Suchère	18200	AINAY LE VIE	Pré de l'Etang	P18002003	Superficiel	83 601	120	83 601	120	83 601	120	83 601	83 601	
	EI BREARD DAMIEN	BREARD	Damien	Brébeurre	18210	SAINT PIERRE	Le Petit Vernet	F18231001	Type A	28 702	60	28 702	60	28 702	60	28 702	28 702	
total impactant										215 605					222 303		215 605	215 605
hiver	EI GRAPTON ANTOINE	GRAPTON	Antoine	3 chemin du Ch	18200	SAINT GEORG	Les Estivaux	P18089003	0	27 300	60	27 300	60	40 000	60	27 300	27 300	
	EI LAFFIN JEAN-CLAUDE	LAFFIN	Jean-Claude	Les Forges	18360	VESDUN	Les Grandes G	P18278006	0	40 000	60	40 000	60	40 000	60	40 000	40 000	
	GAEC DE BEAUPETIT	GAMBADE	Frédéric et Gaë	Beaupetit	18360	SAULZAIS LE	Beaupetit	P18245010	0	45 000	60	45 000	60	45 000	60	45 000	45 000	
	GAEC DES MONTBELIARDES	LAFFIN	Simon	Les Forges	18360	VESDUN	Pré de la Fonta	P18278005	0	57 000	ND	57 000	ND	56 000	ND	56 000	56 000	
SCEA D'ESTIVAX	RENARD	Guy	2 Lieu-Dit Estiv	18360	EPINEUIL LE F	Les Estivaux	P18089007	0	55 400	70	55 400	70	55 000	70	55 000	55 000		
total hiver										224700					236000		223300	223300

CHER AMONT	Raison sociale	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune	Nom du prélevement	N°MISE	Classement DDT18 : Superficiel/Ty pe A/B/0/NC	Volume de référence 2024-2025 (Arnon amont réf 2025-2029)	Débit de référence (m3/h)	Volume autorisé PAR 2024 (m3)	Débit autorisé PAR 2024 (m3/h)	Volume demandé 2025 (m3)	Débit demandé 2025 (m3/h)	Volume proposé 2025 (m3)	volume autorisé 2025	Débit proposé 2025 (m3/h)	débit autorisé 2025
hiver	EARL DU PETIT BOEUF	WORK	Karsten	Le Petit Boeuf	18360	EPINEUIL LE F	Les Gones	P18089004	0	80 000	ND	80 000	80	80 000	ND	80 000	80 000	ND	ND
	EI LAFFIN FLORIAN	LAFFIN	Florian	Les Chateniers	18360	SAINT VITTE	Souigny	P18238001	0	80 000	ND	80 000	ND	80 000	ND	80 000	80 000	ND	ND
	GAEC DE NEUVILLE	LEROY	Baptiste	Neuville	18360	EPINEUIL LE F	Neuville	P18089005	0	55 400	20	36 000	20	35 000	20	35 000	35 000	20	20
total hiver										215400					195000		195000		

CHER AVAL	Raison sociale	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune	Nom du prélevement	N°MISE	Classement DDT18 : Superficiel /Type A/B/0/NC	AOT sur DPF	Volume de référence 2024-2025 (Arnon amont réf 2025-2029)	Débit de référence (m3/h)	Volume autorisé PAR 2024 (m3)	Débit autorisé PAR 2024 (m3/h)	Volume demandé 2025 (m3)	Débit demandé 2025 (m3/h)	Volume proposé 2025 (m3)	Volume autorisé 2025	Débit proposé 2025 (m3/h)	débit autorisé 2025
CUMA DE CHAVANNES	RENAUDAT	Fabrice	La Rebillate	18190	CHAVANN	Les Fontain	F18063015,1	Type B			40 565	100	40 565	100	40 000	100	40 000	40 000	100	100
CUMA DE LA TOUCHE	NIVET	Vincent	Domaine de la	18290	CIVRAY	Vallée de l'	F18285007	Type B			196 488	240	196 488	240	217 339	240	196 488	196 488	240	240
CUMA DU COLOMBIER	RENAUDAT	Fabrice	La Rebillate	18190	CHAVANN	Le Buisson	F18058007	Type B			37 584	60	37 584	60	40 000	60	37 584	37 584	60	60
EARL BOUCHERAT	BOUCHERAT	Bruno	1 rue d'Anç	60950	VER SUR LA	Villardeau	F18221007	Type A			46 891	40	46 891	40	50 000	40	46 891	46 891	40	40
EARL CHAINET	CHAINET	Thomas	9 route de B	18190	SAINT LOU	Champ de l'	F18221006	Type B			58 800	60	58 800	60	87 000	60	58 800	58 800	60	60
EARL CHAMPROY	RADERSMA	Maaïke, Do	Domaine de la	18120	LUNERY	Le Cher-Dé	F18133001	Superficiel	X		37 989	70	37 989	70	37 989	70	37 989	37 989	70	70
EARL DE LA REBILLATE	RENAUDAT	Fabrice	La Rebillate	18190	CHAVANN	La Rebillate	F18063008	Type B			41 698	80	41 698	80	40 000	80	40 000	40 000	80	80
EARL DE VERDEAU	BURET	Frédéric	Verdaux	18120	BRINAY	La Garenne	F18036005	Type B			53 618	60 / 65	42 000	55	42 000	60 / 65	42 000	42 000	60 / 65	60 / 65
EARL DE VERDEAU	BURET	Frédéric	Verdaux	18120	BRINAY	L'île aux Sa	F18036011	Type A			154 974	130 / 135 et	100 000	120	100 000	130 / 135 et	100 000	100 000	130 / 135 et	130 / 135 et
EARL DES ACACIAS	VERNET	Benoit	39 rue des A	18570	TROUY	La Couture	F18255001	Type B			84 484	80	84 484	80	84 484	80	84 484	84 484	80	80
EARL DES BROSSES	DEVISME	Justin	Les Brosse	18190	CHATEAUN	Les Vergnes	F18058003	Type B			34 216	40	34 216	40	34 216	40	34 216	34 216	40	40
EARL DES BROSSES	DEVISME	Justin	Les Brosse	18190	CHATEAUN	Le Brossat	F18063003	Type B			40 175	40	40 175	40	40 175	40	40 175	40	40	40
EARL DOMAINE DE COUD	HOFSTEDE	Wibout	Coudron	18190	CHAVANN	Coudron	F18063017,	Type B			147 013	130	147 013	130	163 000	130	147 013	147 013	130	130
EARL DOMAINE DU CHÂT	BRUNET	François	Domaine du	18190	CHAVANN	Champ des	F18063009	Type B			53 164	130	53 164	130	81 200	130	53 164	53 164	130	130
EARL DU CHATELET	MERCIER	François et	Le Châtelet	18190	SAINT LOU	La Belleville	F18221008	Type B			57 408	50	57 408	50	57 408	50	57 408	57 408	50	50
EARL DU CHATELET	MERCIER	François et	Le Châtelet	18190	SAINT LOU	Le Châtelet	F18221009	Type B			73 894	65	73 894	65	73 894	65	73 894	73 894	65	65
EARL DU POUSS'RIN	OMBREDANE	Florent	9 rue Yves L	18400	LUNERY	Les Crevées	F18133006	Type B			80 178	120	80 178	120	80 178	120	80 178	80 178	120	120
EARL DU POUSS'RIN	OMBREDANE	Florent	9 rue Yves L	18400	LUNERY	Les Crevées	F18133007	Type B			37 120	75	37 120	75	37 120	75	37 120	37 120	75	75
EARL DU TONKIN	MASSON	Thibaut	Le Tonkin	18120	BRINAY	Champ de l'	F18036006	Type B			90 994	105	90 994	105	85 000	105	85 000	85 000	105	105
EARL PETITJEAN GEROME	PETITJEAN	Gérôme	2 rue Montl	54115	BEUVEZIN	Valière	F18063002	Type B			41 060	80	41 060	80	41 060	80	41 060	41 060	80	80
EARL TATIN	TATIN	Denis	La Perrière	18500	SAINTE TH	La Perrière	F18237008	Type B			76 775	ND	50 000	ND	20 000	ND	20 000	20 000	ND	ND
EARL TATIN	TATIN	Denis	La Perrière	18500	SAINTE TH	Les Sables	F18237001	Type B			mutualisé	mutualisé	mutualisé	ND	mutualisé	mutualisé	mutualisé	mutualisé	mutualisé	mutualisé
EARL TERRIER	TERRIER	Jean-Michel	La Roche	18190	CORQUOY	L'ilon	F18073002	Type A			34 060	120	34 060	120	0	120	0	0	0	120
EI BORGNAT JEAN-CHARL	BORGNAT	Jean-Charles	6 rue des C	18120	CERBOIS	Boisgisson	F18044003	Type B			42 548	60	30 000	60	40 000	60	40 000	40 000	60	60
EI BURLAUD DOMINIQUE	BURLAUD	Dominique	Guébaron	18190	CORQUOY	Le Cher Gu	S18073008	Superficiel	X		44 500	60	44 500	60	44 500	60	44 500	44 500	60	60
EI CHERY ANTHONY	CHERY	Anthony	7 chemin de	18190	SAINT LOU	Le Cher	S18221002	Superficiel	X		54 773	60	54 773	60	54 773	60	54 773	54 773	60	60
EI DEVISME SOPHIE	DEVISME	Sophie	Le Maupas	18200	BRUERE AL	Le Cher	S18038003	Superficiel	X		49 864	90	49 864	90	49 864	90	49 864	49 864	90	90
EI DEVISME SOPHIE	DEVISME	Sophie	Le Maupas	18200	SAINT LOU	Domaine du	F18038004	Type B			23 281	40	23 281	40	23 281	40	23 281	23 281	40	40
EI DEVISME SOPHIE	DEVISME	Sophie	Le Maupas	18200	SAINT LOU	Les Coqlach	F18221011	Type B			39 832	120	39 832	120	39 832	120	39 832	39 832	120	120
EI ICK KARL FREDERIC	ICK	Karl Frédéri	SAUZAY	18190	SAINT LOU	La Pointe/L	F18221003	Type A			99 149	100	99 149	100	118 000	100	99 149	99 149	100	100
EI ROTINAT JULIEN	ROTINAT	Julien	La Vieille G	18120	LIMEUX	Vieille Gran	F18128003	Type B			104 974	180	104 974	180	104 974	180	104 974	104 974	180	180
EI SAUZEY ALAIN	SAUZEY	Alain	172 boulev	75008	PARIS	Les Ronces	F18186002	Type B			73 402	90	73 402	90	73 402	90	73 402	73 402	90	90
EI TETENOIRE CLAUDE	TETENOIRE	Claude	2 impasse d	18290	CIVRAY	Le Bois du	F18066003	Type B			9 796	30	0	30	0	30	0	0	30	30
SCEA DE LA BOIRIE	THAENS	Mélanie et	La Boirie	18120	MEREAU	Le Cher	S18279001	Superficiel	X		22 545	45	22 545	45	22 545	45	22 545	0	45	0
SCEA DE LA PAILLONNERI	GOUSSARD	James	La Paillonne	18120	LAZENAY	La Paillonne	F18124016	Type B			18 200	100	18 200	100	18 200	100	18 200	18 200	100	100
SCEA DE LA VERGNE	JACQUIER	Charlotte	La Vergne	18120	LUNERY	Pompe mob	S18133005	Superficiel	X		59 465	250	59 465	250	0	250	0	0	250	250
SCEA DE LAMBUSSAY	ROTINAT	Stéphane	Lambussay	18190	SERRUELLES	Les Ruesse	F18250004	Type B			279 865	340	279 865	340	279 865	340	279 865	279 865	340	340
SCEA DE MANGOU	DE MANGOU	Edouard	Les Lavoirs	18400	SAINT CAP	Le Cher po	S18133002	Superficiel	X		103 163	100	103 163	100	100 000	100	100 000	100 000	100	100
SCEA DE MARCAY	DE CUMONT	Aymard	Quincy	18120	QUINCY	Forage Mar	F18190002	Type B			79 522	140	79 522	140	100 000	140	79 522	79 522	140	140
SCEA DE SAINT ETIENNE	FESTA	Patrizia	La Moutière	18570	MORTHOM	La Moutière	F18157004	Type B			86 943	90	86 943	90	101 000	90	86 943	86 943	90	90
SCEA DE SAINT ETIENNE	FESTA	Patrizia	La Moutière	18570	MORTHOM	La Moutière	P18157005	Type A			46 326	90	46 326	90	60 970	90	46 326	46 326	90	90
SCEA DES GRANDS ORME	GALLON	Christophe	Les Grands	18120	BRINAY	Le Cher	S18036001	Superficiel	X		28 742	90	28 742	90	30 000	90	28 742	28 742	90	90
SCEA DES PUITS D'IGNO	MOREAU	Sandra	Le Puits d'I	18570	MORTHOM	Le Puits d'I	F18157003	Type B			155 960	110	155 960	110	155 960	110	155 960	155 960	110	110
SCEA DES ROZIERS	VAN HAMME	Gaëtan	Les Rosiers	18120	QUINCY	Les Roziers	F18190004	Type B			54 300	120	54 300	120	70 000	120	54 300	54 300	120	120
SCEA DES VALLÉES	PORTIER	Philippe	Domaine de	18120	BRINAY	Les Vallées	F18036009	Type B			51 547	90	51 547	90	71 700	90	51 547	51 547	90	90
SCEA DOMAINE GOYER	GOYER	Samuel	Acre	36400	NERET	Le Bois Sap	F18063011	Type B			98 175	100	98 175	100	98 175	100	98 175	98 175	100	100
SCEA DU BOUCHE	JULLIEN	Eric	7 route de	18190	CORQUOY	Les Sablons	F18073005	Type B			66 846	60	66 846	60	66 846	60	66 846	66 846	60	60
SCEA DU CHARME	ROTINAT	Stéphane	Lambussay	18190	SERRUELLES	La Motte	F18250001	Type B			33 533	50	33 533	50	33 533	50	33 533	33 533	50	50
SCEA DU PLAIX	ROTINAT	Stéphane	Lambussay	18190	SERRUELLES	Le Plaix	F18063010	Type B			75 517	65	75 517	65	75 517	65	75 517	75 517	65	65
SCEA DU PRIEURE DE MA	JAN	Anne	Manzay	18120	LIMEUX	Bois de Mar	F18128002	Type B			173 700	120	173 700	120	173 700	120	173 700	173 700	120	120
SCEA DU PRIEURE DE MA	JAN	Anne	Manzay	18120	LIMEUX	Les Sables	P18237005	Type A			63 473	60	63 473	60	63 000	60	63 000	63 000	60	60
SCEA DUMARCAY ET FILS	DUMARCAY	Benoît	Le Preuil	18190	VALLENAY	Coudron	en cours d'a	(Type B)			10 800	45	10 800	45	15 000	45	10 800	10 800	45	45
SCEA LE VIVIER	BORELLO	Cécile	Le Bois Rati	18290	CIVRAY	Prés Carillo	F18122002	Type B			86 146	100	86 146	100	mutualisé	100	mutualisé	100	100	100
SCEA LE VIVIER	BORELLO	Cécile	Le Bois Rati	18290	CIVRAY	Brossat	F18133009	Type A			140 173	150	140 173	150	226 319	150	226 319	226 319	150	150
SCEA LES ARCADES	LESCH	Mickaël et	16 rue Louis	18400	SAINT CAP	Le Cher	S18285004	Superficiel	X		13 819	65	13 819	65	19 000	65	13 819	13 819	65	65
SCEA MLEA DEUQUET - EL	DEUQUET	Marie-Laure	Haras de Be	37230	PERNAY	Les Verrettes	S18073006	Superficiel	X		6 946	45	6 946	45	0	45	0	0	45	45
SCEA M																				

CHER AVAL	Raison sociale	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune	Nom du prélevement	N°MISE	Classement DDT18 : Superficiel /Type A/B/0/NC	AOT sur DPF	Volume de référence 2024-2025 (Arnon amont réf 2025-2029)	Débit de référence (m3/h)	Volume autorisé PAR 2024 (m3)	Débit autorisé PAR 2024 (m3/h)	Volume demandé 2025 (m3)	Débit demandé 2025 (m3/h)	Volume proposé 2025 (m3)	Volume autorisé 2025	Débit proposé 2025 (m3/h)	
hiver	EARL DU TONKIN	MASSON	Thibaut	Le Tonkin	18120	BRINAY	Champ de F	F18036006	0		10 000	10 000	105	10 000	0	10 000	10 000	0	10 000	0
	EI JOUANIN DENIS	JOUANIN	Denis	Marigny	18190	CHATEAUN	Retenue Ma	P18058002	0		46 400	50	0	0	0	50	0	0	50	50
	SCEA DE LA FERME DE CH	MARTIN	Céline	Chateauffer	18200	BRUERES A	Châteauffer	D18038006	0		12 500	8	12 500	8	12 500	8	12 500	12 500	8	
	SCEA DE LA PAILLONNER	GOUSSARD	James	La Paillonne	18120	LAZENAY	La Paillonne	P18124004	0		50 000	100	50 000	100	50 000	100	50 000	50 000	100	
	SCEA DE LA PAILLONNER	GOUSSARD	James	La Paillonne	18120	LAZENAY	La Paillonne	P18124006	0		60 000	100	60 000	100	60 000	100	60 000	60 000	100	
	SCEA DE L'ESPERANCE	DEFONTAINES	Henri	L'Espérance	18500	SAINTE TH	L'Espérance	P18237009	0		96 000	120	96 000	120	96 000	120	96 000	96 000	120	
	EARL DE L'EPINE	VILPELLET	Elodie	Le Buisson	18120	BRINAY	L'Iliens	F18036008	0		18 305	100	500	100	1800	100	1800	1800	100	
	EI AUBOUE FABIEN	AUBOUE	Fabien	Le Brandy	18290	CIVRAY	Jarry 2	P18285002	0		35 000	140	35 000	140	35 000	140	35 000	35 000	140	
	EI AUX JARDINS DU SOUB	LEGROS	Ludovic	Le Soubeau	18570	MORTHOM	Le Soubeau	Nouveau D	0		200	200	12	200	0	200	200	0	200	0
	EPLEFPA BOURGES LE SUB	GASCOIN	Francine	Le Sollier	18570	LE SUBDRA	Le Subdray	F18255002	0		2 000	6	2 000	6	8 000	6	2 000	2 000	6	
total hiver		total hiver									330 405				273 500				267 500	
non impactant	EARL DE FLEURET	LEMAIRE	Bernard	Le Fleuret	18190	UZAY LE V	Fleuret	F18268001	0		84 400	120	84 400	120	85 000	120	84 400	84 400	120	
	EARL DU PERY	CORDAILLAT	Gabriel	Le Platois	18100	MERY-SUR-	Le Pery	F18150001	0		39 700	70	69 700	70	69 000	70	69 000	69 000	70	
	SCEA DES GRANDES CHA	CORBRION	Claude	Les Grande	18500	SAINTE TH	Les Grande	F18237003	0		77 600	350	77 600	350	50 000	350	50 000	50 000	350	
	SCEA DES GRANDES CHA	CORBRION	Claude	Les Grande	18500	SAINTE TH	Les Grande	F18237004	0		123 100	350	123 100	350	50 000	350	50 000	50 000	350	
	SCEA LE VIVIER	BORELLO	Cécile	Le Bois Rati	18290	CIVRAY	Les Grande	F18122003	0		74 800	100	105 000	100	74 800	100	74 800	74 800	100	
	total non impactant	total non impactant									399600				328800				328200	

4716167

4493533

CHER SAUVAGE	Raison sociale	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune	Nom du prélevement	N°MISE	Classement DDT18 : Superficiel /Type A/B/0/NC	AOT sur DPF	Volume de référence 2024-2025 (Arnon amont réf 2025-2029)	Débit de référence (m3/h)	Volume autorisé PAR 2024 (m3)	Débit autorisé PAR 2024 (m3/h)	Volume demandé 2025 (m3)	Débit demandé 2025 (m3/h)	Volume proposé 2025 (m3)	Volume autorisé 2025	Débit proposé 2025 (m3/h)	débit autorisé 2025
	EARL LE GRAND LAU	HAELEWYN	Jérôme	Le Grand La	18100	THENIOUX	La Fontaine	Nouveau D	Superficiel	X	35 000	60	35 000	60	35 000	60	35 000	0	60	0

